

Fontaine, je ne boirai pas de ton eau...

Avec la chaleur qui s'intensifie, nos ateliers s'échauffent, au sens propre comme au sens figuré...

Le décret du 27 mai 2025, applicable à compter du 1^{er} juillet 2025, impose à l'employeur la « Mise à disposition gratuite et suffisante d'eau potable fraîche ». [Les explications](#)

Si la règle de distribution de bouteilles d'eau prévoit une attribution aux salariés en ligne, qu'en est-il des salariés des bureaux ? La réponse de la direction est immuable : « *utilisez les fontaines* ».

La **CFE-CGC** dresse un constat préoccupant :

- Certaines fontaines sont défectueuses,
- D'autres dégagent des odeurs douteuses, laissant craindre une eau impropre à la consommation.

La **CFE-CGC** a demandé en CSSCT :

-  Un état des lieux complet des fontaines (localisation, fonctionnement, nettoyage).
-  La remise en état de l'ensemble des fontaines de structure.
-  La garantie de la qualité de l'eau distribuée.
-  Le contrôle du bon fonctionnement et de la capacité à réfrigérer l'eau.
-  Le remplacement des appareils vétustes.
-  Une cartographie des ateliers afin d'identifier les besoins supplémentaires.
-  L'équipement de chaque UEP avec une fontaine.
-  La mise en place d'un contrat de maintenance et de contrôle régulier.
-  La présentation de ces points lors d'une CSSCT extraordinaire.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ce plan d'action, la **CFE-CGC** demande l'extension de la distribution de bouteilles d'eau à l'ensemble des salariés.

Il n'y a pas de limite au bien-être au travail. Il appartient à la direction de mettre les moyens nécessaires pour y contribuer.

N'hésitez pas à interpeller, **S. ABT, F. LAGE, D. LINDECKER** et **C. RESENTERRA**, les militants de votre secteur.

